



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 mars 2025,  
se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de  
M. Jérôme OLIVIER, Maire de la commune de Neuilly en Vexin, sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents : Mmes : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE,  
MM. : Benoît COQUILLARD, Jérôme OLIVIER, Philippe CAPRON, Frédéric MARCHAND

A donné pouvoir : M. Antonio DA COSTA à Benoit COQUILLARD  
Retard : Laurence ROCHAS – arrivée 19h50

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée comme secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h35.

---

## OBJET : DELIBERATION CONCERNANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet de Budget primitif 2025,  
Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement : Recettes : 192 855,00 €                      Dépenses : 192 855,00 €

En section d'investissement :    Dépenses : 645 418,00 €                      Recettes : 645 418,00 €

Reste à réaliser de l'année 2024 : 0 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

La délibération 2025 -6 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE PONTOISE - COMMUNE DE NEULLY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 095-219504479-20250331-202506-DE



2025 - 6

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :  
Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise  
Monsieur le Trésorier public

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

---

*Certifié exécutoire par le Maire  
En vertu de la Loi du 02 Mars 1982*

Jérôme OLIVIER,  
Le Maire  
Pour extrait conforme,  
Fait à Neully-en-Vexin, le 31/03/2025

